

COMMISSION GESTION DES COMPETITIONS
Section SPORTIVE

Réunion du 16 octobre 2019

Présents : JM WARME, A CRESSON, Alexis LECLERCQ, J POLET, R PATTE, B SINOQUET

Excusés : Alain LECLERCQ, S TOUTAIN, JP TAVERNIER

Absent : M GONTARCZYK

ADOPTION DU PROCES VERBAL :

Le procès-verbal de la réunion de 24 juillet est adopté tel que paru le 25 juillet sur le site INTERNET.

RESULTATS :

Les résultats des journées des 8, 22 septembre et 6 octobre sont parus sur le site INTERNET.

AFFAIRES LITIGIEUSES :

- **Match FC SAINT RIQUIER-AV NOUVION, D4 B du 08/09/2019**

Réserves de SAINT RIQUIER sur la participation du joueur LEFEBVRE Alexis, recevables en la forme. Sur le fond il s'avère que la présence du joueur au coup d'envoi de la rencontre n'est pas obligatoire. Par ailleurs il arrive qu'il y ait une erreur dans la numérotation des maillots. En conséquence la commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain : SAINT RIQUIER 2 – NOUVION, 0-1.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de SANT RIQUIER.

- **Match AMIENS DZFC – FC VIGNACOURT, D4 C du 08/09/2019**

Réserves de VIGNACOURT sur la qualification et la participation des joueurs de AMIENS DZFC, recevables en la forme. Sur le fond après vérification il s'avère que les joueurs TOUIL Omar, CHAHROUR Hamid, KHELLOUFI Maamar et KHALIFA Mohamed dont les licences ont été enregistrées le 04/09 n'étaient pas qualifiés pour participer à la rencontre, délais de quatre jours francs non respecté (art 89 des R.G de la FFF).

En conséquence la commission donne match perdu par pénalité à AMIENS DZFC.

Score : AMIENS DZFC – VIGNACOURT : 0 - 3

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de AMENS DZFC.

- **Match FC BREILLY – AJ ARGOEUVES, D5 C du 22/09/2019**

La commission prend connaissance de la décision de la commission de discipline donnant match perdu par pénalité aux deux clubs pour indiscipline.

- **Match US ABBEVILLE 3 – US NEUILLY L'HOPITAL 2, D6 B du 22/09/2019**

Réserves de NEUILLY sur la qualification et la participation des joueurs de ABBEVILLE susceptible de pratiquer dans une catégorie d'âge inférieure à celle mentionnée sur la licence, recevables en la forme. Sur le fond la commission dit les réserves non fondées, en effet tous les joueurs inscrits sur la feuille de match peuvent pratiquer en seniors. La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain : US ABBEVILLE 3 – US NEUILLY 2, 3-2.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de NEUILLY L'HOPITAL.

- **Match FR ENGLEBELMER – ES LE TITRE/SAILLY, FEMININES à 8 Groupe A du 22/09/2019.**

Réserves de ENGLEBELMER sur la qualification et la participation des joueuses de LE TITRE/SAILLY, recevables en la forme. Sur le fond après vérification ils s'avère que les joueuses LEMAIRE Marion et LERMECHIN Manon dont les licences ont été enregistrées le 19/09 n'étaient pas qualifiées pour participer à la rencontre. (délai de quatre jours francs non respecté, art 89 des R.G de la FFF). En conséquence la commission donne match perdu par pénalité à LE TITRE/SAILLY.

Score : ENGLEBELMER – LE TITRE/SAILLY, 3 - 0.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de LETITRE/SAILLY.

- **Match L'AUXILOISE – SC PONT REMY, D2 A du 06/10/2019**

La commission prend connaissance de la décision de la commission de discipline donnant match perdu par pénalité à PONT REMY.

- **Match FC PORTO PORT AMIENS 2 – FC MEAULTE, D 2 B du 06/10/2019**

La commission prend connaissance de la décision de la commission de discipline donnant match perdu par pénalité à FC PORTO PORT AMIENS 2

- **Match AS ARREST – SC SAINT BLIMONT, D5 A du 06/10/2019**

La commission prend connaissance de la décision de la commission de discipline donnant match à rejouer avec un arbitre officiel et un délégué du district.

Cette rencontre se jouera le dimanche 27 octobre à 14h30

- **Match US HANGEST – O LE HAMEL 2, D5 E du 06/10/2019**

En instance dans l'attente de la décision de la commission de discipline.

- **Match AFSM AMIENS 2 – FR AILLY SUR NOYE 2, FUTSAL D1 du 07/10/2019**

Réclamation de AFSM sur la qualification et la participation du joueur BEDROUNI Abdelnour, recevable en la forme. Sur le fond après vérification il s'avère que ce joueur dont la licence a été enregistrée le 27/09/2019 était bien qualifié pour participer à la rencontre. La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain : AFSM – AILLY SUR NOYE, 4-12. La somme de 30€ sera mise au débit du compte de AFSM AMIENS.

- **Match US ROISEL – FC PORTO PORT AMIENS 2, FEMININES à 8 GROUPE C du 13/10/2019**

La rencontre ayant été arrêtée à la 40^{ème} minute pour insuffisance de joueuses, la commission donne match perdu par pénalité à PORTO PORT AMIENS 2, score de 3-0.

COURRIER :

- **Mail de Christophe CARION** au sujet des frais d'arbitrage du match SAILLY SALLISEL – PERONNE 2 du 8/09/2019 : la somme de 22€ sera réglée par le service comptabilité et mise au débit du compte du CAFC PERONNE.
- **Mail de FR RIBEMONT** au sujet des frais d'arbitrage contre MONTIERES 2 : la somme de 39€ sera débitée du compte de MONTIERES et créditée sur le compte de RIBEMONT.
- **Bordereau d'Entente seniors entre VIGNACOURT 2 et FLESSELLES en D6 C :**
Cette équipe participera au championnat hors classement
- **Bordereau d'Entente entre AAE CHAULNES 3 et l'ES LICOURT avec en Seniors D6 E :**
Cette équipe participera au championnat hors classement.

AMENDES :

POUR FORFAIT GENERAL :

AMIENS PFC 2 : 100€
 FC VAL DE NIEVRE : 100€
 FC VAL DE NIEVRE (vétérans) : 100€
 O AMIENOIS (vétérans) : 100€
 MARCELCAVE (féminines à 8) : 50€

POUR FORFAIT

- **Le 08/09/2019**

SAINT SAUVEUR 2 : 20€
 EAUCOURT 2 : 20€
 VIGNACOURT 2 : 20€
 SAINS/ST FUSCIEN 3 : 20€
 CHAULNES 3 : 20€
 MARCELCAVE 2 : 20€
 ROISEL 2 : 20€

- **Le 15/09/2019**

BLANGY TRONVILLE 2 : 20€
 PONT DE METZ (vétérans) : 20€

- **Le 22/09/2019**

VIGNACOURT 2 : 30€ (2^{me} forfait)
 BRAY SUR SOMME 2 : 30€ (2^{me} forfait)
 MONTIERES (vétérans) : 20€

- **Le 29/09/2019**

BEAUVALL (féminines à 8) : 20€

- **Le 05/10/2019**

CHAULNES (féminines à 8) : 20€

- **Le 06/10/2019**

MONTIERES 2 : 20€
 MERS 2 : 20€
 RIVERY 3 : 20€

- **Le 08/10/2019**

AMIENS REAL (FUTSAL)) : 20€

- **Le 09/10/2019**

SAINS ST FUSCIEN (FUTSAL) 20€

POUR NON UTILISATION DE LA FMI (50€)

- **Le 08/09/2019**

PORT AMIENS 2

- **Le 22/09/2019**

RUE/LE CROTOY 3, MARCHELPOT

- **Le 06/10/2019**

BEAUQUESNE

MONTDIDIER 2

RAPPEL

Un match perdu par pénalité est réputé l'être sur le score de 3 à 0 avec 1 point de retrait conformément à l'article 6 du Règlement des Compétitions Seniors.

Prochaine réunion : sur convocation

**Le Président,
JM Warmé**